



communiqué

N°: 086
No.:

Le 4 mai 1987

SIGNATURE D'UN TRAITÉ DE TRANSFÈREMENT DE PRISONNIERS ENTRE LE CANADA ET LE MAROC

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark et le Solliciteur général du Canada, l'honorable James Kelleher, annoncent qu'un accord entre le Canada et le Maroc relatif au transfèrement des condamnés détenus a été signé, le 4 mai 1987, par le ministre des Relations extérieures, l'honorable Monique Landry, et par S. E. Monsieur Moulay Mustapha Belarbi Alaoui, ministre marocain de la justice.

L'Accord témoigne de la coopération entre le Canada et le Maroc et de leur souci commun de promouvoir, pour des motifs d'ordre humanitaire, la réinsertion sociale du détenu en lui permettant de purger le reliquat de sa peine dans son propre pays.

En vertu de l'Accord, un détenu qui le souhaite pourra demander la permission de purger sa peine dans le pays de sa nationalité. Le transfèrement d'un détenu ne pourra avoir lieu que lorsqu'auront été épuisés tous les droits d'appel auprès des instances compétentes du pays où la sentence a été prononcée. Aucun transfèrement ne pourra se faire sans le consentement de l'intéressé et l'approbation des deux pays.

Lorsque le traité entrera en vigueur, des fonctionnaires canadiens et marocains mettront au point la procédure de transfèrement. Au Canada, la mise en oeuvre de l'Accord incombe au Solliciteur général. A l'heure actuelle, aucun Marocain n'est incarcéré au Canada et aucun Canadien n'est détenu au Maroc.

.../2

Ce traité est le septième accord bilatéral de transfèrement de détenus négocié par le Canada. Ceux conclus avec la Bolivie, les États-Unis, la France, le Mexique et le Pérou sont déjà en vigueur, tandis que le traité signé avec la Thaïlande n'a pas encore été ratifié. Par ailleurs, du côté multilatéral, le Canada est partie à la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées. Cette convention a jusqu'ici été ratifiée aussi par l'Autriche, Chypre, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, le Royaume-Uni et la Suède; elle permet ainsi le transfèrement de prisonniers entre le Canada et chacun de ces neuf pays.

Toute demande de renseignements sur l'Accord doit être adressée à la Direction de la politique consulaire, ministère des Affaires extérieures (613) 992-5313, ou à l'adjoint spécial, Relations avec les médias, ministère du Solliciteur général (613) 991-2852.